

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Création d'un fonds pour la valorisation culturelle et artistique des Grands Esserts

- Vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale du 1^{er} décembre 2022,
- vu la proposition du Conseil administratif du 7 novembre 2022 (prop. n°22.26),

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

1. De créer un «Fonds pour la valorisation culturelle et artistique des Grands Esserts»,
2. De valider le règlement du «Fonds pour la valorisation culturelle et artistique des Grands Esserts».

Amortissements complémentaires

- Vu l'art. 30, al. 1, let. d de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 2 décembre 2022 (prop. n°22.28),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

1. De procéder à un amortissement complémentaire pour un montant total de CHF 734'025.75 sur les crédits relatifs suivants :

Description	Amortissement complémentaire 2022 CHF
P.2458 327m ² rte de Veyrier 263	175'352.75
P.6166 400m ² Petit Veyrier	137'474.00
P.5682 720m ² Le reposoir	421'199.00
	734'025.75

2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 383 «amortissement complémentaire du patrimoine administratif».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 734'025,75.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Crédits budgétaires supplémentaires 2022

- Vu les articles 30, al.1, let. d de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,
- vu les articles 40, al. 7, let. n et 51 du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017,
- vu l'exposé des motifs du 30 novembre 2022 (prop. n°22.29),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de CHF 75'000 qui seront comptabilisés dans le compte de résultat sur les comptes suivants :

Compte	Intitulé fonction / compte	Montant
5792.00.36370.0	Service social Allocations sociales	20'000.00
0290.00.31440.0	Bâtiments communaux administratifs Entretien bâtiments – divers	25'000.00
0220.00.31130.0	Administration générale Acquisition de matériel informatique	30'000.00
Total		75'000.00

2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 février 2023.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la résolution suivante qui n'est pas soumise à un référendum :

Fusion par les TPG de la ligne 34 avec la ligne 41 – horaire ligne C5

Exposé des motifs

Les TPG ont décidé de fusionner la ligne 34 avec la ligne 41 avec une mise en fonction le 11 décembre 2022.



La ligne 34 est utilisée par de nombreux élèves de notre commune qui se rendent aux Collèges Claparède et de Candolle, ainsi qu'à l'école Moser. La nouvelle ligne fusionnée, appelée 41, se terminera à la gare Léman Express de Chêne-Bourg. Le Collège de Candolle et l'école Moser ne seront plus desservis.

Les TPG, en partie conscients de ce problème, ont décidé de mettre en place une ligne C5 qui passera par ces deux établissements. Cette ligne partira à 7h23 de Veyrier Tournettes pour permettre aux élèves d'arriver pour 8h00. Il y aura également un bus qui passera à 12h27 à Petit-Bel-Air et à 12h29 à l'arrêt Montagne, ce qui correspond à la fin des cours du Collège de Candolle et de l'école Moser le mercredi. Il y aura un seul bus C5 en fin de journée qui passera à 15h40 à Petit-Bel-Air et à 15h43 à Montagne. Les élèves du Collège de Candolle terminent à 16h40 et ceux de l'école Moser à 15h30 et à 16h45. Donc il n'y a actuellement aucun bus pour les élèves terminant après 16h00. De plus, au Collège, les horaires sont souvent coupés, commençant plus tard que 8h00 ou se terminant parfois nettement plus tôt que 15h30.

Pour ces motifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DEMANDE
au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration des TPG
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

- De revoir dans les plus brefs délais l'horaire de la ligne C5, afin que les élèves habitant la commune de Veyrier puissent se rendre et revenir des établissements scolaires, desservis par la ligne C5, de la manière la plus optimale possible et ne pas devoir y être conduits ou ramenés en voiture.

Veyrier, le 21 décembre 2022

Le président du Conseil municipal :
Charles Hutzli